

Modalités

COMMISSION

La commission de la centrale d'achat est composée d'élus membres de l'AMV 88 ayant répondu favorablement à l'appel à candidatures, opéré après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission d'élus sélectionne, chaque année et après consultation, les fournisseurs des différents domaines d'achat.

FOURNISSEURS

Chaque année, entre octobre et décembre, l'AMV 88 organise une consultation, sous forme de MAPA, dans la rubrique "[Marchés publics](#)" du site internet de l'AMV 88, pour les différentes catégories de produits concernés.

Après analyse des offres, les membres de la commission référencent un fournisseur pour chaque domaine d'achat, en fonction des conditions de vente et de livraison, des tarifs, mais également de la qualité des produits proposés. Ce référencement intervient, en principe, à la fin du mois de janvier.

COMMANDE

A la suite du référencement, l'AMV 88 élabore des bons de commande spécifiques à chaque catégorie d'achat.

Ces derniers sont adressés annuellement à chaque adhérent par courriel. Ils sont également disponibles en ligne.

Pour commander, chaque collectivité doit retourner le bon, dûment complété, à l'AMV 88 (par courrier, fax ou courriel), laquelle centralise les demandes et les transmet, au fur et à mesure, au fournisseur concerné.

LIVRAISON

Elle est effectuée directement par l'entreprise référencée à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

FACTURATION

Chaque facture est expédiée individuellement par le fournisseur à la collectivité acheteuse.